

DEMANDE DE CONSTITUTION CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

de soumissionnaires des travaux, fournitures, marchés et services

طلب تكوين كفالة مؤقتة

لمتعهدى الأعمال والتمويل والصفقات والخدمات

Identité du déposant : UNION COMMUNITY : إسم المودع :

Adresse du déposant : : عنوان المودع :

N° du CIN : : رقم بطاقة التعريف الوطنية :

N° de l'Identifiant Fiscal : : رقم التعريف الضريبي :

Déclare consigner la somme de : : يصرح بأنه أودع مبلغ :

En chiffres : 8 000,00MAD : بالارقام :

En toutes lettres : huit mille dirhams : بالحروف :

Au titre de cautionnement provisoire : برسم كفالة مؤقتة :

Envers (1) CHAMBRE DE COMMERCE D'INDUSTRIE ET DE SERVICES DE LA REGION DE SOUSS-MASSA : تجاه (1)

Pour (2) « REFONTE DU PORTAIL WEB POUR LE COMPTE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE, D'INDUSTRIE ET DE SERVICES SOUSS MASSA » : لغرض (2)

Avis d'appel d'offres : طلب عروض

Suivant (ou) adjudication : وذلك بحسب (أو) المناقصة

Numéro : 07/CCISSM/20 23 : رقم : 07/CCISSM/20 23

Date : 13/09/2023 : تاريخ : 13/09/2023

Versé auprès du comptable : TRESORERIE PREFECTORALE CASABLANCA CENTRE-OUEST : أودع لدى المحاسب ب :

A le 12/09/2023 في ب

(1) Administration ou service avec lequel le marché a été passé

(1) الإدارة أو المصلحة التي عقدت الصفقة معها

(2) Nature du marché à exécuter

(2) نوع الصفقة التي ستنجز

LIRE INFORMATIONS UTILES AU VERSO

الاطلاع على المزيد من المعلومات خلف الصفحة

La CDG habilitée à recevoir les cautionnements :

La CDG, établissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, est chargée, en vertu des dispositions de l'article 2 du dahir n° 1-59-074 du 10 février 1959, de recevoir les cautionnements.

Les cautionnements réels (en numéraire ou en valeur) devant être constitués par les soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics sont reçus exclusivement par la CDG.

Rémunération des cautionnements :

Les cautionnements constitués auprès de la CDG, à l'exception des cautionnements provisoires des soumissionnaires, reçoivent une rémunération en vertu des dispositions du dahir instituant la CDG.

Modalités de constitution du cautionnement :

Où déposer ?

. Auprès des comptables du Trésor (trésoreries régionales, préfectorales, et provinciales) qui agissent en qualité de correspondants de la CDG;

. Au siège de la CDG à Rabat, auprès de son Caissier Général.

Identification du cautionnement :

Le client, au moment du dépôt, remplira la demande de constitution de cautionnement. Cet imprimé est disponible aux guichets des Trésoreries régionales, préfectorales et provinciales ou au siège de la CDG. Elle peut être également téléchargée à partir du site CDG : www.cdg.ma

Le dépôt du cautionnement donne lieu à la délivrance :

. Du récépissé de versement pour tout cautionnement;

. De l'attestation de constitution de cautionnement en cas de cautionnement définitif plus le récépissé.

Modalités de restitution du cautionnement :

● Conditions :

La restitution du montant de cautionnement est subordonnée à la présentation de :

- Mainlevée établie par l'administration concernée- l'original du récépissé de versement

- l'original du récépissé de versement.

● A défaut du récépissé, en cas :

- de perte du récépissé par le client : ce dernier est tenu de produire une déclaration de perte établie devant les autorités compétentes.

- de transmission du récépissé relatif au cautionnement définitif, par le maître d'ouvrage, au comptable avec les pièces de dépenses pour le règlement : une attestation doit être délivrée par le maître d'ouvrage en sus de la mainlevée.

Pour les sociétés associées « groupement » : En cas de désistement de l'une des sociétés sur le cautionnement, le dossier de remboursement à présenter doit être appuyé par

une attestation de désistement légalisée et copie certifiée du statut de la société ayant désistée.

● **Lieu de remboursement :**

Le cautionnement provisoire est remboursé, sur demande du client, par le comptable du Trésor auprès duquel le versement a été effectué et ce, avant la fin de la 2ème année qui suit la date de versement. Passé ce délai le remboursement ne peut être effectué qu'auprès de la CDG.

Le cautionnement définitif est remboursé uniquement par la CDG.

Pour les sociétés associées « groupement » : En cas de désistement de l'une des sociétés sur le cautionnement, le dossier de remboursement à présenter doit être appuyé par une attestation de désistement légalisée et copie certifiée du statut de la société ayant désistée.

● **Modes de remboursement :**

Le remboursement par la CDG au profit du client peut être effectué par :

- Virement au compte bancaire du client : Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 24 chiffres,
 - Chèque CDG, payable auprès de la Trésorerie Générale du Royaume,
 - Par mise à disposition de la somme à rembourser auprès du comptable le plus proche du domicile du client (cas de personnes physiques).
- . Le montant à rembourser du cautionnement comprendra les intérêts nets des impôts servis par la CDG.

● **Confiscation du cautionnement :**

la CDG règle le montant de cautionnement au maître d'ouvrage du marché sur production de sa décision accompagnée de l'original du récépissé de versement, les intérêts seront versés au client à sa demande.

POUR TOUTE DEMANDE D'INFORMATION, RECLAMATION OU SUGGESTION CONTACTEZ-NOUS :

Par courrier normal : Caisse de Dépôt et de Gestion Place Moulay El Hassan, BP 408, Rabat

Par courrier électronique: consignations@cdg.ma

Par téléphone, au n° 05 37 669 026 Par fax, au n° 05 37 763 849